

INSTITUT DE FRANCE

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

Du samedi 27 novembre 1897

PRÉSIDÉE PAR

M. GLASSON

ORDRE DES LECTURES

1° Discours de M. LE PRÉSIDENT annonçant les prix
décernés en 1897.

2° *Notice historique sur la vie et les travaux* de M. le DUC
D'AUMALE, membre ordinaire de l'Académie, par M. GEORGES
PICOT, secrétaire perpétuel.

INSTITUT
1897 — 28.

ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

Du samedi 27 novembre 1897

DISCOURS
DE
M. GLASSON
PRÉSIDENT

MESSIEURS,

Ce qui est le plus nécessaire dans une démocratie, surtout dans une démocratie républicaine comme la nôtre, c'est une aristocratie; non pas une aristocratie de naissance et féodale, remontant à l'époque des croisades, ni une classe des privilégiés de la fortune, mais une aristocratie de l'intelligence et de la science dont vous êtes, Messieurs, en France, les représentants les plus autorisés. Cette aristocratie ne redoute aucune attaque injuste et

rien ne saurait la détruire ; elle est certaine d'échapper toujours aux tentatives, même les plus hardies, d'un nivellement universel. Il dépend d'une loi d'abolir la noblesse héréditaire ; la violence peut mettre la main sur la richesse publique ou privée et consacrer la spoliation ; mais l'intelligence humaine est inviolable par nature.

En retour de cet incomparable privilège, l'aristocratie de l'intelligence a reçu la mission de servir la cause du progrès, non pas en protestant contre la démocratie dont l'avènement est un fait accompli et définitif, encore moins en lui prodiguant les flatteries, mais en l'instruisant de ses droits et surtout de ses devoirs. Il lui appartient de répandre les vérités de l'ordre social, d'agir sur l'opinion publique par la parole, par les écrits et surtout par les exemples, de relever les mœurs qui tendent à s'abaisser, de faire aimer la liberté qui n'est pas possible sans les bonnes mœurs, pas plus que les bonnes mœurs ne le sont sans la loi morale. Cet apostolat en vaut bien un autre et notre Académie entend y prendre part à cette heure solennelle qui va ouvrir le vingtième siècle.

Jamais la lutte pour la vie sociale n'a été aussi âpre, aussi redoutable. On s'émeut à juste titre de certaines doctrines nouvelles, d'autant plus séduisantes qu'elles promettent, sous des noms divers, la réalisation du parfait bonheur. Certes on ne peut nier l'existence de maux et d'abus dont souffre notre société. Ne découvre-t-on même pas tous les jours de nouveaux crimes ? Trop souvent aussi des fortunes mal acquises font naître l'envie et la convoitise. Mais de tout temps, il en a été et il en sera ainsi, par la raison même que les hommes sont des hommes. Sous tous les

régimes sociaux, il y a eu et il y aura des bons et des mauvais, et le socialisme ne saurait les convertir en véritables saints quoiqu'il promette le ciel sur la terre. Il ne suffit pas d'accabler notre société en lui reprochant les maux dont elle souffre et que tous les gens de bien déplorent; il faudrait aussi nous faire connaître les bienfaits du nouvel état social qu'on nous promet. Dans cette conflagration générale des esprits, les doctrines les plus étranges, les plus subversives se font jour. Que tous s'intéressent aujourd'hui aux questions sociales, on le comprend : dans la lutte pour la vie, l'enjeu n'a jamais été aussi formidable; il y va de la fortune publique, de la vie et de la liberté des citoyens, de la civilisation tout entière. Mais tous ne devraient pas essayer de résoudre ces graves problèmes. On y apporte une légèreté regrettable; ceux-là même qui leur consacrent leur vie risquent de se tromper. De ce que certaines institutions peuvent et même doivent changer, on conclut volontiers que tout peut et doit changer; l'imagination se donne alors libre carrière, supprime la famille, la propriété, la liberté, parfois même sans s'en douter. On en arrive à rêver un idéal social qui, s'il se réalisait seulement pour un jour, semblable à un grand cataclysme, plongerait l'humanité dans des temps plus durs que ceux de la haute antiquité. On n'hésite pas non plus à supprimer cette loi morale, universelle, indifférente aux formes politiques des gouvernements, supérieure à tous, qui survit à toutes les révolutions et assure la continuité de la vie sociale au travers des siècles.

Certes les lois de l'ordre social et politique sont, dans leur détail et dans leur développement historique, en tra-

vail incessant de formation ou de déformation. A chaque siècle, apparaissent de nouveaux phénomènes sociaux qui s'imposent au législateur. C'est ainsi qu'a paru dans notre temps la grande industrie dont certaines lois ne sont pas encore définitivement déterminées. Mais cette évolution sociale est aussi en partie entre les mains des penseurs; ils sont les représentants de la conscience humaine; ils forment l'âme du peuple; ils tiennent en main ses destinées. C'est à eux surtout qu'il appartient de proclamer l'existence de cette loi morale autour de laquelle tout peut évoluer et se transformer, mais qui doit être la même à Rome et à Athènes et demeurer immuable au travers des siècles. Que m'importe que des voix nombreuses, quelques-unes même éloqu coastes, s'élèvent au nom de la raison et de la science contre cette loi naturelle et morale, commune aux temps antiques et aux temps modernes, proclamée par Cicéron et par Platon comme par les Pères de l'Église, si une seule voix dans cette enceinte même, à l'occasion d'une réception à l'Académie française, nous affirme, au nom de la même raison et de la même science, que les recherches les plus minutieuses et les découvertes les plus sûres confirment l'existence de cette loi supérieure qui domine toute l'humanité, et si cette voix est celle d'un génie et d'un bienfaiteur du genre humain, la voix de notre grand Pasteur. La doctrine de la pure raison a certes produit des hommes de premier ordre dont quelques-uns sont même parvenus à une renommée universelle, mais elle n'a pas encore créé, vivifié, fortifié, une société tout entière, ni même un peuple. Bien au contraire, ses partisans ont souvent compromis et arrêté le progrès.

Il peut arriver en effet et il est arrivé, qu'à un moment donné, une doctrine énoncée passe du domaine de la spéculation dans celui de la loi, et alors la société, comme l'individu, souffre d'une maladie pour un temps plus ou moins long.

C'est ainsi que de nos jours la famille, souvent attaquée, rarement défendue, est atteinte d'un mal profond, menacée à la fois par les partisans de deux doctrines dominantes : l'individualisme et le socialisme. Ceux qui prétendent que l'État a été créé pour l'individu, reprochent à la famille, comme à l'État, d'entraver le libre développement de la personnalité humaine. Toute loi qui relâche les liens de la famille devient une victoire au profit de l'individu. Telle est la loi qui a rétabli le divorce, celle qui a tout récemment admis dans les successions des personnes étrangères à la famille. De leur côté, les socialistes reprochent à la famille de ne pouvoir exister sans la propriété, et comme la propriété doit disparaître, il faut bien que la famille subisse le même sort. Dans l'une et l'autre doctrine, la famille est remplacée par l'État, providence et père de tous les citoyens. Le préfet devient un patriarche départemental ; c'est lui qui élève, instruit et entretient les enfants, depuis l'âge le plus tendre jusqu'à celui de la majorité. On débarrasse ainsi les hommes du soin de la paternité. Il est sans doute plus difficile de supprimer complètement pour les femmes les douleurs de la maternité, mais du moins peut-on, en les délivrant de certaines charges maternelles, leur rendre plus facile l'accès du barreau et des autres carrières libérales.

On ne saurait trop protester contre ces doctrines qui

suppriment du cœur humain ses joies et ses douleurs, qui remplacent l'éducation des enfants par une sorte d'élevage et de dressage.

D'ailleurs, est-il certain que tous accepteraient comme un bienfait cette suppression des devoirs de la famille? Il y aura toujours des mères qui voudront sourire à leurs enfants et des pères qui entendront rester dignes de ce nom. Il n'est pas plus vrai de dire que l'individu est fait pour l'État qu'il n'est permis d'affirmer que l'État est fait pour l'individu. La vérité est qu'ils existent l'un pour l'autre, et encore n'est-ce pas là toute la vérité, car à côté d'eux se développent et vivent d'autres groupes sociaux que le législateur humain n'a pas créés, qu'il doit subir parce qu'ils sont imposés par la loi naturelle, qui sont, eux aussi, indispensables au fonctionnement régulier de la société, qui ont leurs droits et leurs devoirs. Le législateur humain n'a pas inventé la famille, pas plus qu'il n'a créé les communautés d'habitants. La province, le département, le canton, voilà son œuvre créatrice qui peut se modifier, ou même disparaître. Les communautés d'habitants sont, comme la famille, de tous les âges et de toutes les civilisations. Sans eux, l'homme ne peut vivre en société et toute civilisation disparaît.

Celui qui a fait l'homme l'a fait être social et lui a imposé la famille comme condition de son bonheur, et même de son existence. Ne lui a-t-elle pas donné une enfance nécessiteuse et une vieillesse infirme? L'homme ne doit pas vivre seul; la famille est son état à la fois naturel et forcé. C'est au sein de la famille que repose tout le bonheur de notre vie. Elle féconde et purifie tous les trésors

d'amour et d'affection dont le germe est déposé dans le cœur de l'homme. En imposant de graves devoirs aux pères et aux mères, elle leur montre l'intérêt du travail et leur en inspire le goût. Modèle et berceau des sociétés, elle fonde la perpétuité de la race, de la patrie, en donnant à chaque génération les souvenirs du passé dans les ancêtres et les espérances de l'avenir dans les enfants.

Le mariage et l'autorité paternelle sont les deux assises sur lesquelles repose la famille. Tout acte, toute loi qui affaiblit l'un ou l'autre menace la famille. Aussi s'étonnera-t-on, non sans raison, que certains esprits s'attaquent non seulement au mariage religieux, mais même au mariage civil, qui date seulement de la Révolution, et que justifie l'esprit de tolérance de notre temps. Personne n'a jamais soutenu que le divorce fût un bien, mais on l'a fait accepter comme un mal nécessaire. Les statistiques n'ont pas tardé à démontrer que le nombre des divorces augmente chaque année dans des proportions notables. Sans doute, ce sont encore les États-Unis qui tiennent le record du divorce. On y voit des dames qui, arrivées à l'âge de quarante ans, comptent à leur actif conjugal, ou, pour parler plus exactement, à leur passif, une vingtaine de divorces. C'est qu'aux États-Unis la famille n'est rien et l'individu est tout. Certes, nous n'en sommes pas là ; il se produit même en ce moment un mouvement salubre de protestation, dans les lettres comme dans la science, en faveur du mariage ; mais on oublie peut-être trop, ou l'on ne comprend pas suffisamment, la puissance paternelle, cette seconde base de la famille. Elle aussi a perdu une partie de sa force.

C'est dans notre Académie que ces graves problèmes

sont l'objet d'une attention vigilante. Certes, nous ne pouvons les embrasser tous à la fois, mais nous entendons les soumettre successivement à l'examen et au jugement des esprits avides de science et de progrès. Déjà, en 1861, l'Académie, sur la proposition de sa Section de morale, avait adopté comme sujet de concours la question de la puissance paternelle. Depuis un tiers de siècle, des faits nouveaux se sont produits, les mœurs ont changé, les tribunaux sont intervenus plus activement; tout récemment, le législateur, s'inspirant de l'esprit humanitaire de notre temps, s'est attaché à protéger l'enfance et n'a pas hésité à enlever la puissance paternelle aux parents qui se rendent indignes de l'exercer. Aussi l'Académie a-t-elle estimé que le moment était venu de reprendre ce problème, et la Section de législation chargée de juger le concours a eu la satisfaction de constater que son appel avait été bien compris. Sept mémoires ont été présentés, tous d'une réelle valeur, quelques-uns vraiment remarquables; plusieurs concurrents ont même mérité le reproche d'avoir été trop complets en abordant le commentaire des dispositions des lois relatives à la puissance paternelle. L'Académie ne demandait pas, en effet, un travail juridique, mais une critique de la puissance paternelle dans le sens large et vraiment scientifique de ce mot. Aucun des concurrents ne s'est égaré; deux d'entre eux ont approché du but, un seul l'a atteint, M. Henri Taudière, professeur à l'Institut catholique de Paris. Son mémoire est le plus original et le plus suggestif; il détermine nettement le caractère de la puissance paternelle dans le passé et dans le présent, analyse judicieusement les doctrines philoso-

phiques qui s'y rattachent, relève en pleine indépendance d'esprit les défauts de nos lois actuelles. Aussi l'Académie lui décerne-t-elle le prix Bordin. M. Paul Nourrisson, avocat à la Cour d'appel de Paris, qui porte un nom tout particulièrement cher à l'Académie, s'est, lui aussi, bien inspiré du sujet; il l'a traité sous une forme facile et même élégante. La partie critique, quoique très remarquable, est cependant moins complète que dans le mémoire de M. Taudière. M. Paul Nourrisson obtient une récompense de 1 000 francs. Une autre récompense de 500 francs est accordée à M. Ernest Jac, qui a réuni dans son travail une foule d'observations intéressantes, résultat de ses patientes recherches, mais n'en a peut-être pas, comme il le reconnaît lui-même, suffisamment dégagé les conclusions. Il n'est pas sans intérêt de constater que les concurrents sont souvent en désaccord lorsqu'il s'agit d'indiquer les remèdes que comporteraient les maux dont souffre la famille. M. Paul Nourrisson, et avec lui de nombreux jurisconsultes ou publicistes, demandent l'extension de la quotité disponible; M. Jac irait jusqu'à permettre l'exhérédation, ce qui pourrait pourtant produire bien des troubles dans les familles et multiplier les procès, comme le prouve l'expérience du passé. Mais tous s'accordent, sauf peut-être une exception, pour reprocher au législateur actuel d'avoir trop affaibli la puissance paternelle. Leurs critiques s'adressent même à la loi du 24 juillet 1889, qui est cependant inspirée par un haut esprit de moralité sociale.

Ne faut-il pas, en effet, à tout prix secourir l'enfance abandonnée et enlever la puissance paternelle aux parents toutes les fois que la famille, au lieu d'être un foyer d'amour

et d'affection, devient un lieu de débauche et de violence? Mais ce qu'on reproche à la loi de 1889, c'est d'avoir trop exclusivement placé ces malheureux enfants sous la direction de l'assistance publique à Paris ou sous celle du préfet dans les départements. La société n'a pas rempli tout son devoir lorsqu'elle a assuré à ces déshérités de la famille le pain quotidien et l'instruction primaire. Eux aussi ont un cœur qui peut aimer et souffrir et qui doit être l'objet de soins délicats et affectueux. Comment obtenir l'affection et l'amour de l'administration publique, centrale ou départementale? On ne peut pas plus demander à un préfet de devenir le père de famille de tous les enfants abandonnés de son département qu'on ne doit conseiller à un père d'administrer sa famille en préfet. Si l'on veut que ces pauvres malheureux connaissent les joies du cœur, il faut les confier à des familles ou à des associations laïques ou religieuses qui consentiront à les recevoir.

Tous les concurrents s'accordent aussi à condamner cette nouvelle loi successorale qui introduit dans la famille des personnes étrangères en leur donnant la qualité d'héritiers. Quoique de date toute récente, elle a déjà causé plus d'un scandale, plus d'un désordre : le fils d'Agar a pris la place du fils de Sara et l'a chassé du foyer domestique. Enfin nos concurrents reprochent aux lois scolaires d'entraver l'éducation morale et religieuse des enfants sous prétexte de respecter la liberté de conscience. On reconnaît que l'Etat s'est imposé les plus larges sacrifices pour répandre l'instruction primaire et mettre le suffrage universel à la hauteur de ses devoirs. Mais le succès a-t-il répondu à ces efforts? Non, déclarent les auteurs des mémoires couron-

nés, et ils font peser sur les nouvelles lois scolaires la responsabilité de ces échecs. Peut-être conviendrait-il de distinguer entre les lois et leur application. Partisans ou adversaires de la neutralité de l'école devraient au moins s'entendre pour reconnaître que ce mot de neutralité, dont on a tant abusé, signifie et doit signifier, non pas indifférence, encore moins scepticisme ou athéisme, mais uniquement respect de toutes les doctrines religieuses ou philosophiques. Certes, il est difficile de le faire comprendre à tous et surtout à ceux qui préfèrent la lutte à la tolérance.

Mais les esprits vraiment droits et libéraux savent échapper à cette tendance. Le *Cours d'institution morale et civique*, publié par M. Lechantre, instituteur public à Saint-Quentin, nous en donne la preuve. Sous une forme modeste et simple, en s'appuyant sur les philosophes, les historiens, les économistes, les jurisconsultes les plus connus de notre temps auxquels il emprunte des extraits ou des exemples, M. Lechantre fait pénétrer dans l'esprit et dans le cœur des enfants l'amour de Dieu, de la patrie, de la famille. Ceux qui sauront s'inspirer de son livre seront des hommes de bien. Aussi l'Académie accorde-t-elle une médaille de cinq cents francs sur le prix Halphen à cet ouvrage si utile. Le prix est décerné à M. Édouard Petit, agrégé de l'Université et professeur au lycée Janson-de-Sailly. M. Édouard Petit a été frappé de l'état rudimentaire où restent encore les enfants en sortant de l'école primaire. Celle-ci ne saurait, en effet, suffire à tout; elle ne doit pas avoir la prétention de remplacer la famille, mais elle pourrait peut-être mieux préparer à la vie sociale. Il faut donc, au sortir de l'école,

reprendre et affermir l'instruction qu'elle a donnée. M. Petit s'est fait l'apôtre de cette idée et a essayé de reconstituer les cours d'adolescents, sans demander aucun crédit à l'État et en s'adressant uniquement à l'initiative privée, au moyen de sociétés de mutualité scolaire. Par ses écrits, par sa propagande, par son exemple personnel, M. Petit a largement contribué à la renaissance d'une œuvre qu'on croyait à jamais compromise ou même perdue. Pendant le dernier hiver, 2500 cours d'adultes ont été ouverts, dirigés par 10 000 instituteurs ou institutrices, suivis par plus de 400 000 auditeurs. Ce remarquable succès vaut à M. Petit le prix Halphen.

Son exemple est aussi une réponse à ceux qui accusent notre société de ne comprendre que des indifférents et des satisfaits. Jamais il n'a été plus faux de dire que notre siècle est celui des pharisiens égoïstes. Bien au contraire, en aucun temps, on n'a plus largement pratiqué le précepte : *aimez-vous les uns les autres*. Ce qu'on a volontiers changé, c'est le nom, et au lieu de charité, ce qui éveille une idée chrétienne, on parle de solidarité, ce qui est la même chose, sous une forme laïque. L'Académie des sciences morales profite de ce mouvement généreux et reçoit plus souvent que par le passé la mission douce et délicate à la fois de distribuer de nouveaux prix à ceux qui donnent l'exemple du dévouement à l'humanité souffrante.

Le prix Jules Audéoud est décerné tous les quatre ans à des personnes qui ont bien mérité de l'humanité par des études, des travaux, des services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières et au soulagement des pauvres, par des lois ou des actes administratifs, enfin par la

seule initiative privée. Tous les quatre ans, l'embarras de la commission chargée des présentations est extrême, tant sont nombreuses les œuvres qui travaillent à la paix sociale par le soulagement de la misère, et le choix est d'autant plus difficile, que ces œuvres ne s'offrent pas aux récompenses. Il faut parfois les chercher dans des retraites peu connues où elles se réfugient suivant ce précepte que le bien ne fait pas de bruit et que le bruit ne fait pas de bien. L'Académie décerne cette année une de ses médailles d'or à la *Compagnie d'éclairage et de chauffage par le gaz* pour son dévouement à l'amélioration incessante du sort de ses employés ou de ses ouvriers par les mesures les plus diverses : sérieuse participation aux bénéfices, concessions gratuites de coke pour le chauffage, avances à ceux qui se trouvent dans l'embarras, subventions aux écoles fréquentées par les enfants des agents ou ouvriers, encouragements à l'économie par la création d'une caisse de dépôt qui sert un intérêt de 5 pour 100, d'une caisse de prévoyance alimentée sans aucune retenue et au profit de ceux qui deviennent les victimes de la maladie ou d'un accident. La Compagnie, à vrai dire, a songé à tout et n'a épargné aucun sacrifice. Pour faire face à ces secours si divers, elle a supporté, en 1896, une dépense qui s'élève à la somme de 3659994 francs. Mais, il faut le dire tout haut, il n'est pas de placement plus avantageux : l'usine devient pour les employés et pour les ouvriers une véritable famille industrielle où l'on reste jusqu'à la troisième génération et même au delà, attaché par les liens de la reconnaissance et par l'amour du travail.

Quel contraste entre ces ouvriers et ceux qui, par des

causes très diverses, sur lesquelles il vaut mieux ne pas insister, ne parviennent pas à s'établir d'une façon durable et forment cette population flottante du pavé de Paris à la recherche d'un morceau de pain ou d'un mauvais coup. Mais l'*Œuvre de l'hospitalité de nuit* veille sur eux, elle secourt ces infortunés, sans enquête sur leur moralité, sans aucune condition de travail ou autre et leur procure un abri gratuit pendant trois nuits consécutives. Depuis sa fondation, elle a reçu 1 252 846 pensionnaires. Parmi eux combien en a-t-elle sauvé du crime ou du suicide? Aussi de toutes parts les secours affluent, et la recette, qui avait été la première année de 17 580 francs s'est élevée en 1896 à 269 815 francs. L'Académie veut, elle aussi, exprimer sa sympathie à cette œuvre humanitaire en lui remettant une des médailles du prix Audéoud.

Les autres médailles de ce même prix sont accordées à des œuvres destinées à secourir ou à assister l'enfance.

L'*Œuvre de Saint-Nicolas*, qui compte aujourd'hui soixante-dix années d'existence, commença par hospitaliser cinq enfants orphelins. Le nombre de ses élèves est actuellement de 4 900, et son budget annuel dépasse, tant en recettes qu'en dépenses, la somme de 1 500 000 francs. Les enfants reçoivent, d'après l'indication des parents, une instruction primaire professionnelle que complète une éducation morale particulièrement soignée. Aussi chaque enfant, ses classes terminées, est-il sûr d'un placement facile; le nombre des demandes dépasse souvent celui des enfants disponibles.

Mais il fallait aussi, pour les enfants comme pour les adultes et plus encore pour les enfants, songer à ceux qui

sont abandonnés, qu'ils le soient en fait ou moralement. C'est la mission de l'*Union pour le sauvetage de l'enfance*, fondée par notre éminent et regretté secrétaire perpétuel Jules Simon. Née d'hier, elle est déjà en pleine prospérité et ne compte pas moins de 621 pupilles des deux sexes qui, suivant leur âge, leur santé, leur caractère, leurs occupations futures, sont placés dans des familles, des orphelinats, des établissements industriels, des hopitaux. La Société prenant la place de la famille s'attache surtout à développer en eux la santé du corps et celle de l'âme.

Mais parmi ces malheureux, quelques-uns, malgré leur bonne volonté, ne peuvent se livrer au travail ordinaire. Que faire de ces enfants aveugles, scrofuleux, impotents, paralytiques? Frappez à la porte des *Frères Saint-Jean de Dieu*, elle s'ouvrira pour eux; ils sont les visiteurs attendus, désirés. L'asile des garçons infirmes et pauvres eut, comme beaucoup d'œuvres de même nature, des débuts modestes : en 1858, année de sa fondation, il ne pouvait secourir que 10 enfants; aujourd'hui, il en reçoit plus de 400 et les instruit suivant leurs aptitudes ou pour mieux dire suivant leurs infirmités. C'est ainsi que les aveugles montrent des dispositions particulières pour la musique, et l'on peut en ce moment voir à l'asile un petit pensionnaire de six ans qui joue du piano et transpose avec une remarquable facilité.

L'*Œuvre des hôpitaux marins* vient aussi au secours de l'enfance souffrante et malade; elle s'adresse même à ceux qui sont le plus gravement atteints et elle ne ménage rien pour leur chère santé; elle a fondé à leur usage deux établissements, l'un à Banyuls-sur-Mer, l'autre à Saint-Trojean. Le sanatorium de Banyuls a reçu de 1888, date de sa fon-

dation, à 1895, 784 enfants; on en a guéri 463 et les autres ont obtenu de sérieuses améliorations.

Ces quelques mots suffisent pour justifier l'emploi de nos médailles Audéoud. Notre liste est courte, celle des bonnes œuvres serait interminable. Le nombre de ces fondations de bienfaisance est aujourd'hui si élevé, que souvent les riches ne savent à qui donner en connaissance de cause, les pauvres à qui demander utilement. Il ne suffit pourtant pas de donner largement, il faut encore et surtout bien donner; autrement, on risque de secourir la paresse et la débauche et on se rend coupable d'une mauvaise action vis-à-vis de la société. Dans cette pensée, un homme de bien de notre temps, M. Lesébure, a créé et organisé l'*Office central des œuvres de bienfaisance*, qui fournit à tous, riches et pauvres, les renseignements les plus précis et les plus complets sur toutes les institutions de bienfaisance ou autres de même nature. Cet office est devenu lui-même et par la force des choses, grâce à l'assistance de généreux donateurs, une œuvre de charité. C'est ainsi qu'en 1896, l'Office a directement secouru 5703 personnes avec des sommes qui lui avaient été offertes, et fait secourir par d'autres sociétés 5076 nécessiteux. Aussi l'Académie lui accorde-t-elle une des médailles du prix Audéoud.

Depuis quelque temps, notre compagnie ne se borne même plus à proclamer les noms de ceux qu'on pourrait appeler les bienfaiteurs de l'humanité; elle peut pratiquer par elle-même l'assistance ou la charité et distribuer des secours. Grâce à la générosité de M^{me} Carnot et en souvenir de ce drame tragique où périt un vrai citoyen sous le poignard d'un assassin, l'Académie distribue chaque année des bourses

à 55 veuves d'ouvriers les plus dignes par leur grande misère, par le nombre de leurs enfants, par leur esprit d'abnégation. La mission de la commission chargée de cette répartition est toujours difficile et même pénible; toutes les infortunées qui tendent la main méritent la plus grande pitié, et cependant il a fallu, cette année même, en écarter les neuf dixièmes par cette raison vraiment poignante qu'elles ne sont pas encore assez misérables. On a en général réservé les secours aux malheureuses veuves qui ont à leur charges de cinq à treize enfants. Celles qui en ont moins n'obtiennent un secours que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles : telle cette veuve de Saint-Malo dont le mari, après avoir déjà opéré cinq sauvetages, se jeta encore une fois à la mer pour secourir une femme, la sauva, prit une pleurésie et en mourut.

La fondation Carnot est une de ces œuvres destinées à répandre la contagion du bien. Dès cette année, une généreuse bienfaitrice, dont la délicatesse s'est abritée sous le voile de l'anonyme, s'y est associée en mettant à la disposition de notre compagnie une somme de 3 500 francs, ce qui nous a permis de porter le nombre des veuves secourues de 55 à 72.

Et maintenant notre preuve est-elle faite contre ceux qui reprochent à notre société un égoïsme bourgeois? Certains doctrinaires nous promettent sans doute de distribuer à tous le pain quotidien, mais ils oublient d'ajouter que ce qu'ils auront donné à l'un ils l'auront pris à un autre. Pour nous, nous faisons le bien en respectant le droit de chacun, c'est-à-dire en pratiquant aussi la justice.

Ces œuvres de bienfaisance sont surtout utiles dans les

villes, indispensables même dans les centres industriels ; mais à la campagne, les paysans, malgré leur esprit parfois un peu étroit, ont, de tout temps pratiqué entre eux l'assistance personnelle et en nature, la meilleure de toutes, car elle crée des liens de reconnaissance et de fraternité entre les habitants d'une même contrée. Il peut au premier abord paraître paradoxal de dire que les paysans ont connu la solidarité sociale longtemps avant que le mot eût été inventé. Cela est cependant l'expression de la vérité ; mais pour eux cette solidarité se limite à l'étendue de la commune. Pierre tombe malade, et, obligé de garder sa chambre, il ne peut plus se rendre sur sa terre ; c'est Paul, un voisin, qui, de son plein gré, spontanément, labourera son champ, taillera sa vigne, fera sa récolte ; mais, si plus tard il se trouve à son tour dans l'embarras, il sera secouru comme il a secouru.

Ce qui manque à la petite propriété foncière des campagnes, c'est le crédit dans les moments de gêne et de détresse. Sans doute, l'emprunt sur hypothèque se pratique dans tous les siècles et dans tous les pays, mais partout aussi il n'est que le commencement de la ruine totale. Aussi l'Académie a-t-elle demandé, pour le prix Blaise des Vosges, une étude sur les moyens qui pourraient être employés à l'effet de mettre les caisses d'épargne en état de procurer le crédit nécessaire à la petite exploitation agricole. Il était peut-être plus facile de poser le problème que de le résoudre, bien que l'Académie ait eu le soin d'expliquer l'objet du concours : elle demandait qu'on recherchât dans une étude sur le crédit d'exploitation pour quelles causes la petite propriété agricole, qui est en France la

plus répandue, a besoin de crédit, comment elle se procure actuellement ce crédit, par quels procédés il pourrait être consolidé et assuré. Ces énormes capitaux, aujourd'hui accumulés dans les caisses d'épargne et qu'il n'est actuellement permis d'employer qu'en rentes sur l'État, ne pourraient-ils pas recevoir, au moins pour partie, une autre destination et alimenter les prêts aux campagnes? Malgré les difficultés du problème et à raison de son intérêt d'actualité, neuf concurrents ont répondu à la question. Les uns proposent de convertir les caisses d'épargne en véritables banques locales ou régionales; les autres, moins hardis, demandent seulement qu'on leur laisse plus de latitude pour le placement de leurs capitaux. Deux auteurs seulement ont vraiment bien compris le sujet; leurs ouvrages ne sont, il est vrai, complets ni l'un ni l'autre, mais ils se complètent l'un par l'autre. Le mémoire de M. Rostand est l'œuvre d'un esprit qui depuis longtemps déjà étudie le double problème du crédit agricole et de l'organisation des caisses d'épargne. L'auteur connaît l'état de ces questions aussi bien à l'étranger qu'en France et conclut à ce qu'à l'avenir les caisses d'épargne soient autorisées à employer une partie de leurs dépôts à des prêts qui seraient faits à des sociétés de crédit agricole, mutuelles ou autres, et établies dans la région de leurs opérations. Les caisses d'épargne provoqueraient ainsi la création de banques locales de crédit rural, sans changer elles-mêmes de nature.

M. Guillaumout, l'auteur du second mémoire retenu par l'Académie, va plus loin : il transforme hardiment les Caisses d'épargne en banques locales qui consentiraient

directement les prêts et donneraient ainsi le crédit à la petite propriété foncière. C'est d'un esprit original et vigoureux. L'Académie lui accorde une mention très honorable et décerne le prix à M. Rostand.

Ce n'est plus seulement secourir l'humanité qui souffre ou qui travaille, mais servir la cause même de la civilisation et aussi celle de la France, que de parcourir à plusieurs reprises une portion notable du territoire africain, y fonder des stations où flotte le drapeau français, acquérir à notre patrie de vastes contrées, faire accepter notre domination ou notre protectorat par la voix de la persuasion. Cette entreprise tout à fait extraordinaire, M. de Brazza l'a réalisée à la suite de plusieurs voyages et séjours dans la région du Congo. Après avoir servi à titre étranger notre pays dans des temps douloureux où nous étions abandonnés de tous, il s'est donné tout entier à la France qui l'a adopté; puis en retour, à lui seul, sans armée, sans argent, sans moyens de communication, il a conquis une immense région; il a accompli l'œuvre du soldat sans verser une goutte de sang et celle du missionnaire sans soulever de querelles religieuses. Sa conquête est le résultat non de la violence et de l'oppression, mais de la patience, de la douceur, de l'humanité. Il a séduit les indigènes pour nouer avec eux des relations durables. A Brazzaville, sur le territoire concédé par le roi Makoko, s'est accomplie une scène symbolique, peut-être unique dans l'histoire. En présence de tous les chefs assemblés et d'un concours considérable de population, on creusa un trou dans le sol, puis chacun vint y jeter ses armes. Lorsque la terre eut recouvert tous ces instruments meurtriers et sauvages, on

planta un arbre. Makoko prit alors la parole et dit : « Nous enterrons la guerre si profondément que ni nous ni nos enfants nous ne la verrons jamais reparaître. » M. de Brazza répondit : « Puisse la paix durer autant que cet arbre ne produira ni le fer ni la poudre. » Aujourd'hui, la scène est bien différente. Nous sommes loin des rives du Congo, le roi Makoko est absent, et c'est en pleine civilisation parisienne que l'Académie des sciences morales remet à M. de Brazza la grande médaille du prix Joseph Audiffred, destinée à récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements, de quelque nature qu'ils soient.

M. François Audiffred n'a pas seulement songé à ceux qui se distinguent par des actes de grand dévouement ; l'Académie offre aussi en son nom un prix aux ouvrages les plus propres à faire aimer la morale et la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'envie ou à faire connaître et aimer la patrie. Sur les dix-sept ouvrages présentés à l'Académie, celle-ci en a retenu six pour leur décerner des récompenses, sans cependant accorder le prix. Une des récompenses est attribuée au livre de M^{me} la vicomtesse d'Adhémar, sur la *Nouvelle éducation de la femme dans les classes cultivées*. M^{me} d'Adhémar a surtout songé aux mères de famille qui ne veulent confier leurs filles ni au couvent, ni aux écoles laïques ; elle propose de fonder des établissements spéciaux où se formeraient les institutrices de la famille. Ces établissements donneraient d'ailleurs une instruction essentiellement chrétienne. Les sujets de lecture seraient choisis aussi bien dans les ouvrages de M^{er} Dupanloup et de M. de Montalembert, que dans ceux de Michelet, Taine et Renan. L'instruction de la future éduca-

trice se terminerait par des cours à la Sorbonne et au Collège de France, par l'audition des sermons des prédicateurs les plus célèbres, par des visites dans les musées et même parfois par des représentations à l'Opéra. Sans accepter tous les projets de l'auteur, l'Académie a cependant voulu récompenser son livre à cause de l'esprit de haute moralité qui l'inspire depuis la première jusqu'à la dernière page.

C'est aussi une femme qui a écrit le livre sur le *Moi éternel*, M^{me} Laurence ; l'Académie lui accorde une récompense à raison de l'effort extraordinaire qu'elle a fait pour embrasser dans un résumé de 200 pages l'ensemble des connaissances humaines.

Les autres récompenses du prix Audiffred sont attribuées à des travaux d'histoire. M. Decelles en obtient une pour son ouvrage publié l'année dernière à Ottawa sur *Les origines, les institutions et le développement des États-Unis*. C'est le livre bien fait et intéressant d'un Canadien qui n'a pas oublié la France.

Le livre de M. Henri Lorin sur *le Comte de Frontenac* est celui d'un Français qui n'a pas oublié le Canada. Il fait revivre la figure énergique de ce comte de Frontenac qui essaya de réaliser au Canada ce que Dupleix avait pu accomplir avec plus de succès dans les Indes. L'Académie lui accorde aussi une récompense sur le prix Audiffred. Les deux dernières récompenses sont attribuées l'une à M. l'abbé Nicq, pour le livre qu'il a consacré à la mémoire du *Père Siméon Lourdel*, un de ces héros de nos missions d'Afrique qui parviennent, comme M. de Brazza, à faire aimer la France même par les populations sauvages, l'autre à M. Saulnier de la Pinelais, pour son *Histoire du Barreau*

de Bretagne, livre bien écrit et piquant qui nous présente un curieux tableau des mœurs judiciaires de cette province, depuis le milieu du XVI^e siècle jusqu'à la Révolution.

On a pu se convaincre à la lecture de ce long rapport, que l'Académie attache une importance exceptionnelle aux questions qui touchent le plus directement à l'ordre social. Aussi, si l'on voulait nous reprocher de ne pas suivre le progrès, nous pourrions répondre sans modestie et avec la conscience de ceux qui ont accompli un devoir qu'en effet nous ne voulons pas le suivre, mais bien au contraire nous placer à la tête et le diriger, par nos propres travaux et par ceux que nous provoquons autour de nous. Mais si nous plaçons au premier rang les différents problèmes de l'ordre social, nous ne négligeons pas non plus les travaux d'une nature plus exclusivement scientifique et désintéressée, et plusieurs prix nous permettent de témoigner notre estime à ceux qui s'y livrent.

Le prix Le Dissez de Penanrun est le plus largement ouvert à tous. Son fondateur a entendu qu'il fût offert sans aucune distinction aux auteurs dont les travaux rentrent dans le cadre des attributions de l'Académie. Une récompense de 1000 francs, prise sur le montant de ce prix, est attribuée à M. Émile Thouverez, docteur ès lettres, professeur agrégé de philosophie pour son livre sur *le Réalisme métaphysique*, ouvrage fortement composé, remarquable par son unité, inspiré par la doctrine de Kant, et destiné à prouver à quel point le réalisme dogmatique s'élève au-dessus du scepticisme ou du positivisme par les satisfactions qu'il procure aux besoins intellectuels ou moraux de la pensée humaine. Nous

descendons des hauteurs philosophiques et nous entrons dans un domaine plus pratique, avec deux ouvrages de droit qui obtiennent chacun une récompense de 500 francs. Le *Traité théorique et pratique de l'arbitrage international*, de M. Mérignac, professeur de droit international à la Faculté de Toulouse, est le livre d'un maître; il réunit les deux qualités essentielles du vrai juriconsulte : la clarté et la précision. On sait quels légitimes efforts ont été faits, et non sans succès, dans ces derniers temps, en faveur du développement de l'arbitrage international. Certes, on n'arrivera jamais à supprimer le fléau de la guerre, mais il est dès maintenant certain que dans les conflits internationaux la force du droit l'emportera souvent sur le droit de la force. Le second ouvrage juridique récompensé porte sur un sujet beaucoup moins vaste, mais l'étude de M. Jules Valéry, professeur agrégé à la Faculté de droit de Montpellier, sur *les Contrats par correspondance*, écrite avec soin et judicieusement conduite, offre un réel intérêt pratique, surtout depuis que les contrats de cette nature, grâce aux inventions de la science moderne, se concluent sous les formes les plus diverses; messages oraux, lettres missives, télégrammes de toutes sortes, communications sémaphoriques, sans oublier les téléphones déjà célèbres par leurs étourderies et par leurs indiscretions (1).

Ces deux ouvrages de droit mis à part, nous constatons

(1) L'Académie accorde deux mentions honorables à deux ouvrages, l'un sur *Charlotte de la Trémoille*, par M. Léon Marlet, l'autre sur la *Législation du culte protestant*, par M. Armand Lods.

avec satisfaction que cette année, la plus forte partie de notre moisson est fournie par des travaux d'histoire.

Certes, on a beaucoup écrit sur l'histoire générale de la France et même sur l'histoire locale de ses anciennes provinces, mais on a rarement songé à l'histoire de nos départements. Bien qu'ils ne se présentent souvent que sous l'apparence de simples expressions géographiques, qu'ils soient tous soumis au même régime financier, administratif, politique, cependant ils diffèrent entre eux par des particularités trop souvent négligées. L'effet de la Révolution a été très différent suivant les contrées. Aussi l'Académie, pour ouvrir cette voie nouvelle aux recherches patientes des historiens, leur a proposé l'étude d'un département de leur choix pendant les années 1800 à 1810. Quelque attrayant que fût un pareil sujet, mais probablement à raison des difficultés qu'il présentait et du temps que les recherches minutieuses imposaient, il n'a provoqué que deux mémoires, l'un sans valeur, l'autre vraiment remarquable, malgré sa forme un peu emphatique. Le mémoire de MM. Georges Saint-Yvet et Joseph Fournier, qui obtiennent en commun le prix du budget, porte sur le département des Bouches-du-Rhône. Les auteurs convaincus que la continuité est une règle absolue en histoire, malgré les bouleversements politiques ou sociaux, s'efforcent d'établir, et c'est là le côté vraiment original de leur travail, que pendant la période des dix premières années de notre siècle, les institutions républicaines se sont pliées à l'esprit de l'ancien régime. Ils attribuent en partie cette influence à la rentrée aux affaires d'un certain nombre de royalistes. Il ne fau-

drait pourtant pas admettre cette continuité à titre de règle absolue. Ainsi, il serait facile de montrer que les nouvelles institutions judiciaires diffèrent bien plus de celles de l'ancienne France qu'elles ne leur ressemblent. Est-il une seule juridiction de la France nouvelle qui puisse être comparée à cet ancien parlement de Paris, sans égal en Europe, première cour de justice du royaume, dépositaire et gardien des lois fondamentales, plus dévoué à l'État qu'à la personne même du roi, plein de respect pour l'Église, mais non moins vigilant gardien de ce qu'on appelait alors les privilèges de l'Église gallicane et par-dessus tout pénétré de l'esprit de liberté et de justice?

Dans ces derniers temps, des travaux importants ont jeté un jour tout nouveau, mais encore très incomplet, sur ce parlement du roi. L'Académie a voulu s'associer à ce mouvement scientifique, et sur la proposition de ses Sections d'histoire et de législation, elle a mis au concours pour le prix Aucoc et Picot une *Étude sur le Parlement de Paris depuis l'avènement de Saint Louis jusqu'à celui de Charles VII*. Un seul mémoire a été présenté, celui de M. Ducoudray, et il obtient le prix autant par la science de son auteur que par son style vif, alerte et précis.

La Section d'économie politique a aussi voulu témoigner tout l'intérêt qu'elle porte aux travaux d'une nature historique, en proposant comme sujet de concours « *Le Rôle de la royauté dans la grande industrie au XVII^e et au XVIII^e siècle,* » problème très vaste, bien qu'il ne comprît pas l'organisation des communautés d'arts et métiers. Mais il fallait faire porter les recherches et les observations sur les règlements relatifs à la fabrication, sur l'organisation de l'ins-

pection des manufactures, sur la police des métiers, en un mot sur les formes diverses de l'intervention de l'administration royale dans l'industrie. Le concours a été particulièrement brillant, et sur les cinq mémoires présentés, deux obtiennent le prix, celui de M. Dumas, maître de conférences d'histoire à la Faculté des Lettres de Toulouse, et celui de M. Boissonnade, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Poitiers; deux obtiennent des récompenses de 500 francs, celui de M. des Cilleuls et celui de M. Lucien Schöne.

Le travail de M. Dumas est moins documenté que celui de M. Boissonnade, mais aussi se lit-il plus facilement. Le premier est plus intéressant que le second, le second est plus profitable que le premier. De l'ensemble du concours se dégagent maintenant, avec une certaine netteté, les grandes lignes du rôle de la royauté vis-à-vis de l'industrie nationale. On voit comment la réglementation contenue d'abord dans les statuts des corporations a passé ensuite dans les ordonnances royales à partir de l'époque où la royauté s'est sentie assez forte pour imposer ses lois, c'est-à-dire au XVI^e siècle. Puis Henri IV a préparé la prospérité de la grande industrie, moins par ses règlements que par la paix qu'il sut faire régner et même imposer à l'intérieur après trente-cinq années de guerres civiles et religieuses. C'est aussi en assurant l'ordre en toutes choses que Colbert a donné à la grande industrie le moyen de s'épanouir. D'ailleurs, l'esprit de réglementation continue à dominer et se perpétue pendant la première partie du règne de Louis XV. C'est seulement pendant la seconde partie du XVIII^e siècle que l'administration

royale, sans reconnaître encore le principe de la liberté de l'industrie, en prépare cependant l'avènement prochain par son esprit de tolérance dans l'application des règlements.

Après la lecture de ce que j'appellerais volontiers le procès-verbal de notre année académique, on peut du moins savoir ce que nous pensons, ce que nous voulons, ce que nous faisons, et nous ne craignons pas qu'on nous juge selon les œuvres de nos lauréats.

Il me reste un devoir à remplir, à dire un dernier adieu aux membres et aux correspondants dont notre Académie porte encore le deuil. Nos pertes ont été nombreuses et particulièrement douloureuses. Aussi pouvions-nous espérer que, pour cette année du moins, la liste était close, lorsque nous avons appris tout à coup la maladie grave, puis la mort d'un de nos confrères les plus sympathiques et les plus aimés, M. Bardoux. Orateur éloquent, écrivain élégant, moraliste, historien, jurisconsulte à la fois, M. Bardoux occupait une grande place dans notre Académie. C'est avec une profonde tristesse que nous avons ouvert de nouveau notre livre mortuaire, pour y placer le nom de Bardoux, à la suite de huit autres : MM. Charles et Denis, parmi nos correspondants français ; M. Walker, correspondant étranger ; M. le chevalier d'Arneth, associé étranger ; M. Albert Desjardins et de Rémusat, membres libres ; M. Vacherot, membre titulaire ; enfin le duc d'Aumale.

M. Charles enseigna pendant de longues années la philosophie avec autant d'autorité que de succès et exerça autour de lui une influence personnelle particulièrement efficace. Placé, avant sa mise à la retraite, à la tête de

l'Académie de Lyon, il contribua, par la largeur de son esprit et par la droiture de son caractère, au succès de l'Université naissante. M. Charles et M. Denis s'étaient signalés par leurs écrits et par la notoriété de leur enseignement à l'attention de notre Académie, qui les avait placés parmi nos correspondants nationaux. M. Walker, correspondant étranger, se rattachait à la Section d'économie politique. Citoyen des États-Unis, général de brigade pendant la guerre de sécession, président de l'Institut technologique de Boston, directeur général du recensement de la population, Walker était fils d'un économiste distingué ; comme son père, il appartenait à l'école classique et libérale, mais avec une certaine originalité qui l'a rendu célèbre en Amérique et l'a fait connaître en Europe.

M. le chevalier d'Arneht, qui a occupé en Autriche les plus hautes fonctions, était incontestablement le premier historien de son pays. Il s'était fait connaître par ses nombreux ouvrages sur le XVIII^e siècle et en particulier sur le règne de Marie-Thérèse. Il nous appartenait non seulement en sa qualité d'associé, mais aussi comme ami et fidèle collaborateur de notre regretté Geffroy, dont nous avons gardé un pieux souvenir.

Ce pieux souvenir, nous le devons aussi à M. Albert Desjardins, mort avant l'âge, après de longues souffrances supportées avec une admirable résignation ; aimé de tous ceux qui l'ont connu, au sein de la famille, à l'École de droit comme dans les assemblées politiques, digne de cette affection unanime par la loyauté et le désintéressement de son caractère, jurisconsulte éminent, auteur d'ouvrages aussi remarquables par la précision et l'exactitude

des doctrines que par l'élégance et la pureté de la forme.

Comme Desjardins, M. de Rémusat était, lui aussi, un esprit fin et délicat, un causeur charmant et discret ; sa piété filiale nous a valu la publication si remarquable des curieux mémoires de sa grand'mère, dame d'honneur de l'impératrice Joséphine.

M. Vacherot, notre vénéré doyen d'âge, nous a aussi quitté après avoir vécu comme un vrai sage. Nous tous qui l'avons connu, nous savons quelle était la chaleur du cœur de cet homme de bien, le libéralisme de son esprit toujours à la recherche de la vérité, l'originalité de sa philosophie. Ses ouvrages lui ont valu une légitime célébrité et parfois même l'honneur de la persécution, qu'il accepta toujours avec sérénité.

Je dois notre dernier hommage à cet illustre descendant de la plus ancienne maison royale de l'Europe, qui s'était imposé dès sa jeunesse comme règle de sa vie de remplir noblement tous les devoirs des princes et qui n'a jamais réclamé d'autres droits que ceux d'un citoyen, qui a pris dans l'armée la place d'un soldat pour assurer notre conquête africaine, qui a connu les joies de la victoire et les amertumes de l'exil et que nous devons appeler le bienfaiteur de l'Institut en reconnaissance de la magnifique libéralité qu'il nous a laissée comme témoignage de son dévouement aux lettres, à la science, à la France. Je m'excuserais de ne pas en dire davantage si je ne savais que vous allez avoir le plaisir d'entendre la lecture d'une notice digne du grand nom du duc d'Aumale.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR L'ANNÉE 1897

PRIX GEGNER

SECTION DE PHILOSOPHIE

Ce prix, de la valeur de *trois mille huit cents francs*, est destiné à un *écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique.*

L'Académie continue le prix à M. F. PILLON, demeurant à Paris.

PRIX BORDIN

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie avait proposé pour l'année 1897, le sujet suivant :

« *Étude critique sur la puissance paternelle et ses limites*

d'après le Code civil, les lois postérieures et la jurisprudence. »

L'Académie décerne le prix, de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, à M. HENRY TAUDIÈRE, docteur en droit, professeur à la Faculté libre de droit de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5.

Elle accorde en outre les deux récompenses ci-après : *mille francs* à M. PAUL NOURRISSON, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, auteur du mémoire n° 3.

Cinq cents francs à M. ERNEST JAC, avocat, professeur de droit civil à l'Université catholique d'Angers, auteur du mémoire n° 7.

PRIX AUCOC ET PICOT

SECTIONS DE LÉGISLATION ET D'HISTOIRE

L'Académie avait proposé pour l'année 1897 le sujet suivant :

« Le Parlement de Paris depuis l'avènement de saint Louis jusqu'à l'avènement de Charles VII. »

L'Académie décerne le prix, de la valeur de *six mille francs*, à M. GUSTAVE DUCOUDRAY, professeur honoraire d'histoire à l'École normale supérieure de Saint-Cloud, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

PRIX ROSSI

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie avait proposé pour l'année 1897 le sujet suivant :

« *Le rôle de l'administration royale dans ses rapports avec la grande industrie en France au XVII^e et au XVIII^e siècle.* »

L'Académie partage le prix, de la valeur de *quatre mille francs*, en deux parts égales de *deux mille francs* chacune.

Entre : M. F. DUMAS, maître de conférences d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3 ; et M. P. BOISSONNADE, maître de conférences à la Faculté des lettres de Poitiers, auteur du mémoire n° 4.

Elle accorde en outre deux récompenses de cinq cents francs :

Une, à M. ALFRED DES CILLEULS, chef de division honoraire à la Préfecture de la Seine, auteur du mémoire n° 1 ;

L'autre, à M. LUCIEN SCHÖNE, demeurant à Paris.

PRIX DU BUDGET

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie avait proposé pour l'année 1897 le sujet suivant :

« *Histoire d'un département de 1800 à 1810.* »

L'Académie décerne le prix, de la valeur de *deux mille francs*, à MM. GEORGES SAINT-YVES, chargé de missions scientifiques par le Ministère des Colonies, et JOSEPH FOURNIER, rédacteur à la préfecture des Bouches-du-Rhône, attaché aux archives départementales, auteurs du mémoire inscrit sous le n° 2.

PRIX BLAISE DES VOSGES

COMMISSION MIXTE

L'Académie avait proposé pour l'année 1897 le sujet suivant :

« *Exposer les moyens qui pourraient être utilement pris pour mettre les caisses d'épargne à même de faire jouir soit directement, soit indirectement, les petits cultivateurs, soit propriétaires, soit fermiers, soit colons partiaires, des avantages du crédit par des prêts autres que le prêt hypothécaire et moyennant le taux courant de l'intérêt.* »

L'Académie décerne le prix, de la valeur de *mille francs*, à M. EUGÈNE ROSTAND, auteur du mémoire inscrit sous le n° 5.

Elle accorde en outre une mention très honorable à M. CH. GUILLAUMONT, trésorier de la caisse d'épargne d'Antibes, auteur du mémoire n° 2.

PRIX HALPHEN

COMMISSION MIXTE

L'Académie décerne le prix, de la valeur de *quinze cents francs*, à M. ÉDOUARD PETIT, pour son ouvrage : *Autour de*

l'éducation populaire, et divers autres travaux se rattachant à l'éducation populaire.

Elle accorde en outre une récompense de *cinq cents francs* à M. F. LECHANTRE, pour ses deux ouvrages : *Cours complet d'instruction morale et civique*, et *Résumé d'instruction morale et civique*.

PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED

(Ouvrages.)

COMMISSION MIXTE

L'Académie décerne les récompenses suivantes :

1° *Mille cinq cents francs* à M. HENRI LORIN, pour son ouvrage : *le Comte de Frontenac, Étude sur le Canada français à la fin du XVII^e siècle*.

2° *Mille francs* à M. G. SAULNIER DE LA PINELAIS, pour son ouvrage : *le Barreau du Parlement de Bretagne*.

3° *Mille francs* à M. l'abbé A. NICQ, pour son ouvrage : *Vie du R. P. Siméon Lourdel, premier missionnaire catholique de l'Ouganda*.

4° *Cinq cents francs* à M. A.-D. DECELLES, pour son ouvrage : *les États-Unis, origine, institutions, développement*.

5° *Cinq cents francs* à M^{me} J. LAURENCE, pour son ouvrage : *le Moi éternel*.

6° *Cinq cents francs* à M^{me} la vicomtesse D'ADHÉMAR, pour

son ouvrage : *Nouvelle éducation de la femme dans les classes cultivées.*

PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN

COMMISSION MIXTE

L'Académie décerne les trois récompenses suivantes :

1^o *Mille francs* à M. ÉMILE THOUVEREZ, pour son ouvrage : *le Réalisme métaphysique.*

2^o *Cinq cents francs* à M. A. MÉRIGNHAC, pour son *Traité théorique et pratique de l'arbitrage international.*

3^o *Cinq cents francs* à M. JULES VALERY, pour son ouvrage : *Des contrats par correspondance.*

Elle accorde en outre une mention très honorable à M. LÉON MARLET, pour son livre : *Charlotte de la Trémoille, comtesse de Derby*; et à M. ARMAND LODS, pour son ouvrage : *Traité de l'administration des Cultes protestants.*

PRIX AUDÉOUD

COMMISSION MIXTE

Ce prix est destiné à encourager les études, les travaux et les services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières et au soulagement des pauvres, soit par des lois ou des actes administratifs, soit par l'initiative privée et le progrès de toutes les sciences.

L'Académie décerne sept médailles d'or aux établissements et sociétés qui suivent :

Compagnie parisienne d'Éclairage et de Chauffage par le Gaz (Président du Conseil : M. Troost).

OÈuvre de Saint-Nicolas (Président : S. E. le cardinal Richard, archevêque de Paris ; — Vice-président : M. Housset).

Société de Sauvetage de l'Enfance (Présidente : M^{me} Jules Simon ; — Directeur : M. Gayte).

Asile des jeunes garçons infirmes et pauvres, dirigé par les Frères de Saint-Jean-de-Dieu (Président : M. le marquis de l'Aigle).

Hospitalité de Nuit (Président : M. le baron de Livois).

OÈuvre des hôpitaux marins (Président : M. le docteur Bergeron).

Office central des OÈuvres de bienfaisance (Président : M. le marquis de Vogüé ; — Secrétaire général : M. Lefébure).

De plus, comme l'Académie dispose pour les œuvres d'une somme de 10 000 francs, et comme la valeur des sept médailles d'or est inférieure à cette somme, l'Académie partage l'excédent par portions égales entre les six œuvres d'éducation et de bienfaisance ci-dessus désignées.

PRIX FRANCOIS-JOSEPH AUDIFFRED

(*Actes de dévouement.*)

COMMISSION MIXTE

Ce prix, de la valeur de *quinze mille francs*, fondé par M^{me} veuve Audiffred et destiné à récompenser les plus

beaux, les plus grands dévouements, de quelque genre qu'ils soient, est décerné en entier à M. le comte SAVORGNAN DE BRAZZA, « *qui, conquérant pacifique, vrai apôtre de la civilisation, a su, tout en respectant les lois de l'humanité, créer une nouvelle Afrique française* ».

FONDATION CARNOT

M^{me} Carnot a fait donation à l'Académie d'un titre de rente de *onze mille francs*, produit d'une souscription ouverte par les Dames françaises à la suite de la catastrophe du 24 juin 1894, à la charge, par l'Académie, de remettre le *vingt-quatre juin* de chaque année, en souvenir du président CARNOT, *cinquante-cinq secours de deux cents francs* chacun à *cinquante-cinq veuves d'ouvriers chargées d'enfants*, que l'Académie aura jugées les plus méritantes.

Mais cette année, M^{me} Carnot ayant envoyé à l'Académie une somme de *trois mille cinq cents francs*, qu'elle venait de recevoir de la part d'une inconnue, pour être consacrée à cette œuvre, la somme disponible s'est ainsi élevée à *quatorze mille cinq cents francs*, et l'Académie a distribué le 24 juin *soixante-douze secours de deux cents francs* chacun, à *soixante-douze veuves d'ouvriers chargées d'enfants*, jugées les plus méritantes.

BOURSES TRIENNALES

Ces bourses ont été données à d'anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit au Concours général en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

PRIX PROPOSÉS

ANNONCE DES CONCOURS

DONT LES TERMES EXPIRENT

EN 1897, 1898, 1899, 1900 ET 1901.

PRIX DU BUDGET

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie proroge à l'année 1900 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour 1897 :

« *Des rapports généraux de la philosophie et des sciences.* »

Pour l'antiquité : Étudier notamment Platon, Aristote, Sénèque et Galien ;

Pour le moyen âge : Roger Bacon ;

Pour les temps modernes : François Bacon, Descartes, l'École écossaise, Kant, et la philosophie de la nature.

Après avoir examiné *les systèmes contemporains*, les concurrents concluront en marquant nettement les rapports de la philosophie avec toutes les sciences.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1899, *terme de rigueur*.

SECTION DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1898 le sujet suivant :

« *De l'égalité.* »

« En quoi consiste et sur quoi repose le principe de l'égalité entre les hommes ? Véritable sens et applications légitimes de ce principe. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*.

L'Académie propose pour l'année 1900 le sujet suivant :

« *La recherche de la paternité.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1899, *terme de rigueur*.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1901 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour l'année 1891 et prorogé ensuite à l'année 1896.

« *Exposer le développement du régime dotal en France, depuis le Code civil jusqu'à nos jours.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents devront faire rapidement connaître le régime dotal au XVIII^e siècle et au moment de la rédaction du Code civil; ils indiqueront le système consacré par ce Code et étudieront ensuite aussi complètement que possible l'œuvre de la jurisprudence; ils chercheront comment elle a interprété, appliqué, complété le Code civil; ils arriveront ainsi à exposer l'état actuel de la question, se demanderont en outre dans quelles parties de la France le régime dotal, autrefois inconnu, est devenu d'un usage fréquent; ils étudieront les conséquences de ces changements soit au point de vue de la famille, soit au point de vue économique et social.

« Ils rechercheront et apprécieront les clauses qui introduiraient dans un régime matrimonial autre que le régime dotal, des règles présentées par les lois comme particulières à ce dernier régime. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1900, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1898 le sujet suivant :

« *De l'autorité maritale.* »

« Rechercher si, dans l'état actuel de la société, il y a

lieu de donner à la femme mariée des droits plus étendus et dans quelle mesure. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1899 le sujet suivant :

« *Étudier le régime des manufactures royales en France avant 1789.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1898, *terme de rigueur*.

L'Académie propose pour l'année 1901 le sujet suivant :

« *Étude des relations commerciales de la France et de l'Angleterre depuis Henri IV jusqu'à la Révolution française et appréciation de leurs conséquences économiques.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1900, *terme de rigueur*.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1899 le sujet suivant :

« *Histoire de la liberté de conscience et de culte en France depuis l'avènement d'Henri IV jusqu'en 1830 ; rapports des progrès de cette liberté avec la paix et la prospérité publiques.* »

Le prix est de la valeur de deux mille francs.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1898, terme de rigueur.

L'Académie propose pour l'année 1902 le sujet suivant :

« *Histoire de 1800 à 1810 d'un des départements faisant partie d'une des anciennes provinces d'Alsace, de Lorraine, Champagne, Picardie et Flandre.* »

PROGRAMME.

« Exposer comment, dans quelles conditions et par quelles personnes les institutions nouvelles ont été appliquées dans un département, de 1800 à 1810 : l'administration, la justice, les impôts (les biens nationaux), l'instruction publique, les cultes. L'auteur choisira le département qui sera l'objet de ses études dans une des cinq anciennes provinces ci-dessus désignées ; il suivra dans le chef-lieu du département, puis dans une sous-préfecture, un chef-lieu de canton et dans une commune rurale, l'histoire des institutions, des affaires et des personnes ; il s'attachera à déga-

ger, dans cette histoire, les rapports du nouveau régime avec le régime ancien et avec la révolution.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1901, *terme de rigueur*.

PRIX BORDIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie propose pour l'année 1900 le sujet suivant :

« *De la personnalité humaine.* »

« 1° Exposer et apprécier les doctrines tant anciennes que modernes sur la personnalité humaine ;

« 2° Conclure par une théorie de la personnalité. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1899, *terme de rigueur*.

SECTION DE MORALE.

L'Académie propose pour l'année 1901 le sujet suivant :

« *Des méthodes applicables à l'étude des faits sociaux.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1900, *terme de rigueur*.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie propose pour l'année 1902 le sujet suivant :

« *Étude sur la responsabilité des accidents de travail.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents devront rechercher et analyser les principes d'où dérive cette responsabilité et l'application qui peut en être faite dans la pratique. Ils discuteront les théories qui se sont produites sur cette question et la part qui leur a été faite par la jurisprudence. Ils examineront s'il y a lieu de prendre des mesures, et lesquelles, pour rendre effective la responsabilité des patrons, notamment d'instituer un système d'assurances, mais sans entrer dans le détail de la réglementation et seulement au point de vue des principes. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1901, *terme de rigueur*.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1898 le sujet suivant :

« *Le Commerce des céréales, grains et farines à Paris. L'importation, la répartition des provisions entre les mois de l'année; la variation des prix, l'organisation commerciale.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1898 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour l'année 1896 :

« *Histoire des idées politiques de Louis XIV, telles qu'elles ressortent de ses mémoires, de ses lettres et de ses actes publics. Origine de ces idées. Influence qu'ont pu exercer sur le développement de ces idées les théories régnantes.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1899 le sujet suivant :

« *Rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1789.* »

PROGRAMME.

« L'Académie ne demande pas aux concurrents une histoire détaillée de la politique française en Europe et de la politique française aux colonies. Elle demande une étude critique des rapports de la première avec la seconde, de l'influence exercée par l'une sur l'autre et des conséquences qui s'en sont suivies pour l'ensemble des intérêts de la France.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1898, *terme de rigueur*.

PRIX SAINTOUR.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie propose pour l'année 1900, le sujet suivant :

« *La philosophie de Fichte.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1899, *terme de rigueur*.

SECTION DE MORALE.

L'Académie propose pour l'année 1901 le sujet suivant :

« *Rechercher quels obstacles a pu rencontrer en France, depuis le commencement de ce siècle, le développement de l'esprit d'initiative et de l'effort personnel dans les habitudes sociales, le système d'éducation et de législation. Proposer, dans leurs grandes lignes, les principales réformes à poursuivre.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1900, *terme de rigueur*.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie proroge à l'année 1900 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour l'année 1897 :

« *Étude historique et critique sur la personnalité des Sociétés civiles ou commerciales et des associations qui n'ont pas pour but de partager des bénéfices.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1899, *terme de rigueur*.

L'Académie propose pour l'année 1902 le sujet suivant :

« *Étudier la répression des outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique au triple point de vue de la nature de l'infraction, de la pénalité et de la juridiction.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1901, *terme de rigueur*.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1898 le sujet suivant :

« *Le contrôle de l'exécution des budgets publics en France et à l'étranger.* »

PROGRAMME.

« Étudier le contrôle français de la loi des comptes en

le comparant à deux autres systèmes généraux : celui de l'Angleterre et celui de l'Italie.

« Exposer la question du contrôle et de la responsabilité des ordonnateurs ou des administrateurs d'une part et des agents comptables d'autre part.

« Faire connaître l'organisation comparée des contrôles préventifs ou répressifs, préalables ou postérieurs, établis dans différents pays; apprécier l'effet de ces systèmes au point de vue de la conciliation des droits du pouvoir exécutif avec ceux du parlement. »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1899 le sujet suivant :

« *L'influence italienne au XVI^e et au XVII^e siècle.* »

PROGRAMME.

« L'Académie ne demande pas aux concurrents une histoire des relations de la France et de l'Italie : les recherches devront porter sur les idées, les œuvres et les hommes, afin de déterminer l'influence exercée en France sur les esprits et sur la politique par les écrivains, les artistes et les hommes d'État de l'Italie, de Charles VIII jusqu'à Louis XIV. »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1898, *terme de rigueur*.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie propose pour l'année 1900 le sujet suivant :

« *Étude sur Alexandre d'Aphrodisiade.* »

PROGRAMME.

« 1^o Dans une première partie, les concurrents analyseront les principaux commentaires d'Alexandre et indiqueront le secours qu'on en peut tirer pour l'interprétation de la philosophie d'Aristote.

« 2^o Dans une seconde partie, ils étudieront les ouvrages personnels d'Alexandre et feront connaître ses propres doctrines philosophiques.

« 3^o Enfin, dans une conclusion, ils détermineront la place qu'Alexandre d'Aphrodisiade occupe parmi les commentateurs d'Aristote et son rôle dans l'histoire de la philosophie. »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1899, *terme de rigueur*.

PRIX GEGNER.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

Ce prix, d'une valeur de *trois mille huit cents francs*, « *destiné à un écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique* », sera décerné en 1898.

PRIX ODILON BARROT.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé au 31 décembre 1898 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour l'année 1896.

« *Étude critique sur la législation électorale actuellement en vigueur dans les différents pays de l'Europe pour la composition des assemblées politiques et administratives.* »

« L'intention de l'Académie est que le sujet soit traité à tous ses aspects, depuis la confection des listes électorales jusqu'à la vérification des pouvoirs. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1898, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1898 le sujet suivant :

« *Histoire de l'organisation judiciaire chez les Romains* »

depuis l'introduction de la procédure formulaire jusqu'à la fin de l'Empire d'Occident. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*.

L'Académie propose pour l'année 1901 le sujet suivant :

« Étude critique sur l'instruction préparatoire en matière d'infractions à la loi pénale, jusqu'à l'audience exclusivement. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1900, *terme de rigueur*.

PRIX KOENIGSWARTER.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

Le prix, d'une valeur de *quinze cents francs*, est destiné à récompenser le *meilleur ouvrage sur l'histoire du Droit*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours.

Ce prix sera décerné dans l'année 1899.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1898, *terme de rigueur*.

PRIX LÉON FAUCHER.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1898 le sujet suivant :

« *L'œuvre économique de Ch. Dunoyer.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*.

L'Académie propose pour l'année 1901 le sujet suivant :

« *De la situation présente et de l'avenir de la grande, de la moyenne et de la petite propriété en France.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1900, *terme de rigueur*.

PRIX ROSSI.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé au 31 décembre 1897 le concours Rossi de l'année 1895 et modifié comme suit le sujet précédemment proposé :

« *Quels sont les avantages et les inconvénients de la possession et de l'exploitation par l'État de domaines productifs de*

revenu : terres, mines, usines, fabriques, chemins de fer, etc.?

« Quelle influence, bonne ou mauvaise, cette possession et cette exploitation peuvent-elles exercer sur l'état économique de la nation ? »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1898 le sujet suivant :

« *Histoire économique du coton.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*.

L'Académie propose pour l'année 1899 le sujet suivant :

« Exposer l'ensemble des causes de ce qu'on appelle la *crise agricole* et les circonstances diverses, techniques, économiques, politiques, sociales, qui ont exercé ou peuvent exercer une influence sur l'état des choses. »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1898, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1899 le sujet suivant :

« *La théorie quantitative.* »

« Examiner dans quelle mesure l'abondance ou la rareté des métaux précieux exerce une influence sur les prix. »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1898, *terme de rigueur*.

L'Académie propose pour l'année 1900 le sujet suivant :

« *Des changements survenus au XIX^e siècle dans les conditions de la navigation et de l'industrie des transports maritimes.* »

Ce prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1899, *terme de rigueur*.

PRIX COMMUNS A PLUSIEURS SECTIONS

PRIX WOŁOWSKI.

SECTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LÉGISLATION RÉUNIES.

L'Académie a décidé que ce prix serait décerné, sur la proposition des Sections d'économie politique et de législation réunies, à *l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir.*

L'Académie décernera en 1898 le prix Wolowski au meilleur *ouvrage d'économie politique, finances ou statistique*, qui aura été publié dans les sept années qui auront précédé la clôture du concours.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*.

CONCOURS SOUMIS A L'EXAMEN DE COMMISSIONS MIXTES

PRIX JEAN REYNAUD.

« Ce prix sera accordé au travail le plus méritant, relevant de chaque classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une période de cinq ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement, sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scientifique, littéraire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur JEAN REYNAUD. »

Ce prix, d'une valeur annuelle de *dix mille francs*, sera décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques en 1898.

PRIX ESTRADE-DELCROS.

M. Estrade-Delcros, par son testament en date du 8 février 1876, a légué toute sa fortune à l'Institut. Le revenu de ce legs devra être partagé, par portions égales, entre les cinq classes de l'Institut pour servir à décerner, par chacune d'elles, un prix tous les cinq ans.

Ce prix, de la valeur de *huit mille francs*, sera décerné

par l'Académie des Sciences morales et politiques pour la première fois en 1900, à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes et rentrant dans l'ordre des études dont elle s'occupe.

Le prix ne pourra pas être partagé.

Les auteurs pourront déposer eux-mêmes leurs ouvrages au Secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1899.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

PRIX JEAN-JACQUES BERGER.

Ce prix, de la valeur de *douze mille francs*, sera décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques pour la première fois en 1901, à l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris.

PRIX FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1899 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour l'année 1896 :

« *De l'indigence et de l'assistance dans les grandes villes et particulièrement en France, depuis 1789 jusqu'à nos jours.* »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1898, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1901, le sujet suivant :

« *Des inconvénients et des avantages des systèmes de « pré-*

« *voyance* » collective obligatoire et des systèmes de *prévoyance*,
« soit individuelle, soit associée, libres et spontanés. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de
l'Institut le 31 décembre 1900, *terme de rigueur*.

PRIX BLAISE DES VOSGES.

L'Académie propose pour l'année 1899 le sujet suivant :

« *Les pensions de retraite pour la vieillesse dans les populations industrielles et rurales en France et à l'étranger.* »

Le prix est de la valeur de *mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de
l'Institut le 31 décembre 1898, *terme de rigueur*.

PRIX BIGOT DE MOROGUES.

Ce prix, destiné à récompenser le meilleur ouvrage *sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours, sera décerné en 1898.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de
l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*.

PRIX HALPHEN.

Ce prix, d'une valeur de *quinze cents francs*, à décerner tous les trois ans, — *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire*, — sera décerné en 1900.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1899, *terme de rigueur*.

PRIX ERNEST THOREL.

Ce prix, d'une valeur de *deux mille francs*, à décerner tous les deux ans à l'auteur du *meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple, non un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante*, sera décerné en 1898.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours.

PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED.

(*Ouvrages.*)

Ce prix, à décerner tous les ans, est fondé en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre « *à faire aimer la*

morale et la vertu, et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie ».

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*. Ils devront en outre avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours.

PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN.

Ce prix, à décerner tous les ans, est destiné à récompenser ou encourager un auteur dont les travaux rentrent dans le cadre des attributions de l'Académie.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*. Ils devront en outre avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours.

PRIX CARLIER.

Ce prix annuel, de la valeur de *mille francs*, est destiné à récompenser le *meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris*.

Le prix sera décerné en 1898.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*. Ils devront

en outre avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours.

PRIX FRÉDÉRIC CHEVALLIER.

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, à décerner tous les trois ans, est destiné à récompenser l'auteur français du meilleur travail publié, dans chaque période triennale, pour la défense soit de la propriété individuelle, soit du droit de tester tel qu'il est établi par le code civil, soit du droit de succéder *ab intestat*, d'après les divers ordres de succession, établi par le même code; il sera décerné en 1898.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1897, *terme de rigueur*.

PRIX JULES AUDÉOUD.

Le prix JULES AUDÉOUD, d'une valeur de *douze mille francs*, sera décerné en 1901 à des ouvrages imprimés et à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans la période des quatre années qui précéderont l'échéance du concours; ils devront être déposés au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 décembre 1900, *terme de rigueur*.

Les institutions ou œuvres ne doivent pas se proposer au concours : l'Académie se réserve le droit de les désigner.

PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED.

(*Actes de dévouement.*)

Ce prix fondé par M^{me} veuve Audiffred, est destiné à récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements de quelque genre qu'ils soient ; il est décerné tous les ans ; il est d'une valeur de *quinze mille francs* ; il peut être attribué à un lauréat ou divisé entre plusieurs.

L'Académie n'admet pas de candidatures au prix François-Joseph Audiffred ; elle se réserve le droit de chercher et de désigner elle-même les dévouements qu'elle récompense. Toutefois elle accueillera les informations que des tiers pourraient lui fournir.

Ces informations doivent être remises au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 *décembre* 1897, *terme de rigueur*.

FONDATION CARNOT.

Madame Carnot a fait donation à l'Académie d'un titre de *onze mille francs*, provenant du produit d'une souscription ouverte par les Dames françaises à la suite de la catastrophe du 24 juin 1894, à la charge par l'Académie de remettre, le vingt-quatre juin de chaque année, en souvenir du président CARNOT, *cinquante-cinq secours de deux cents francs chacun à cinquante-cinq veuves d'ouvriers chargées d'enfants*, que l'Académie aura jugées les plus méritantes.

CONDITIONS POUR OBTENIR LE SECOURS

Les demandes devront être parvenues au Secrétariat de l'Institut, au plus tard le 31 décembre ; la commission d'examen se réunissant au mois de janvier.

Elles peuvent être adressées après légalisation des signatures, soit aux préfets des départements, soit directement au Secrétariat de l'Institut, sans passer par l'intermédiaire des préfets. Elles doivent comprendre les indications suivantes :

1° Noms, prénoms, âge, profession, domicile de la veuve ;

2° Profession du mari et date de sa mort ;

3° Noms, prénoms, âge et sexe de chacun des enfants ;

4° Attestation des autorités locales et personnes autorisées, sur la situation matérielle et morale de la famille et ses mérites particuliers.

NOTA. Aux termes de la donation, les secours sont exclusivement réservés aux VEUVES D'OUVRIERS CHARGÉES D'ENFANTS.

Toute demande non accueillie peut être renouvelée l'année suivante.

Les veuves qui auront obtenu un secours ne pourront plus en obtenir les années suivantes.

BOURSES TRIENNALES.

Ces bourses sont décernées chaque année à cinq anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne,

Henri IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit au Concours général, en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français ou en latin*, et adressés, *francs de port*, au Secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits *doivent toujours être entièrement inédits*; ils devront être BROCHÉS et porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée sur un pli cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur. L'AUTEUR NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAÎTRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés*, mais les auteurs auront la faculté d'*en faire prendre des copies* au Secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires à *indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits*.

Les ouvrages imprimés doivent être directement adressés par l'auteur au Secrétariat de l'Institut, au nombre de CINQ EXEMPLAIRES, avec une lettre constatant l'envoi et indiquant le concours pour lequel ils sont présentés.

Le même ouvrage ne pourra pas être présenté en même temps à deux concours de l'Institut.

TABLE DES PRIX PROPOSÉS

PRIX DU BUDGET.	Section de philosophie	43
—	— de morale	44
—	— de législation	44
—	— d'économie politique	46
—	— d'histoire générale	47
PRIX BORDIN.	Section de philosophie	48
—	— de morale	48
—	— de législation	49
—	— d'économie politique	49
—	— d'histoire générale	50
PRIX SAINTOUR.	Section de philosophie	51
—	— de morale	51
—	— de législation	52
—	— d'économie politique	52
—	— d'histoire générale et philosophique	53
PRIX VICTOR COUSIN.	Section de philosophie	54
PRIX GEGNER.	Section de philosophie	55
PRIX ODILON BARROT.	Section de législation	55
PRIX KÖNIGSWARTER.	Section de législation	56
PRIX LÉON FAUCHER.	Section d'économie politique	57
PRIX ROSSI.	Section d'économie politique	57

PRIX COMMUNS A PLUSIEURS SECTIONS.

PRIX WOŁOWSKI.	Sections d'économie politique et de législation réunies.	59
----------------	--	----

CONCOURS SOUMIS A L'EXAMEN DE COMMISSIONS MIXTES.

PRIX JEAN REYNAUD.	60
PRIX ESTRADE-DELCROS	60

PRIX JEAN-JACQUES BERGER	61
PRIX FÉLIX DE BEAUJOUR.	61
PRIX BLAISE DES VOSGES.	62
PRIX BIGOT DE MOROGUES.	62
PRIX HALPHEN	63
PRIX ERNEST THOREL.	63
PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED. (Ouvrages.).	63
PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN.	64
PRIX CARLIER	64
PRIX FRÉDÉRIC CHEVALLIER.	65
PRIX JULES AUDÉOUD	65
PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED. (Actes de dévouement.).	66
FONDATION CARNOT.	66
BOURSES. TRIENNALES	67
Conditions communes à tous les concours	69